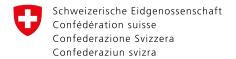
INFORMATIONS POUR LES EMPLOYEURS



Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR Secrétariat d'État à l'économie SECO

Plan d'action soleil et chaleur

Outils pour la planification des mesures spécifiques à l'entreprise.

Modèle général pour les travaux d'intensité légère à moyenne à l'intérieur ou à l'extérieur.

Les employeurs doivent planifier suffisamment tôt les mesures nécessaires pour leur entreprise et les mettre en oeuvre à temps, afin de protéger les travailleurs contre les effets d'une chaleur excessive et du rayonnement solaire direct. Cet outil aide les employeurs à évaluer la nécessité de prendre des mesures pendant les périodes de chaleur en fonction des conditions de l'entreprise et à planifier leur mise en oeuvre suffisamment tôt.

Limites de l'outil

Cet outil est adapté aux travaux d'intensité légère à moyenne (exemples, voir fig.1) au soleil ou à la chaleur sans acclimatation individuelle. Pour les travaux impliquants, en particulier, des sources supplémentaires de rayonnement thermique (appareils, moteurs, fours, procédés industriels produisant de la chaleur, machines), des courants d'air forts ou inexistants, des équipements de protection individuelle spéciaux ou en cas de travail physiquement pénible ou de travail à la chaleur pendant toute l'année, il faut, si nécessaire, faire appel à des spécialistes de la sécurité au travail (par ex. hygiénistes du travail ou médecins du travail).

Procédure pour l'élaboration du plan d'action

Adaptez le plan d'action suivant aux conditions de votre entreprise :

- Définissez les seuils de température à partir desquels les différents niveaux de mesures interviennent (désignés ci-après comme températures de déclenchement des mesures).
- Planifiez les mesures suffisamment tôt avant la période de chaleur afin que les éventuelles améliorations et l'acquisition d'équipements et de matériaux puissent être faites à temps.
- Décrivez les postes de travail auxquels s'appliquent les mesures.
- Impliquez les travailleurs dans l'élaboration des mesures de protection.
- Supprimez les mesures non pertinentes.
- Complétez le plan en ajoutant des mesures pertinentes pour l'entreprise.
- Décrivez les mesures à prendre de manière aussi concrète que possible (par exemple, comment les horaires de travail seront adaptés).
- Définissez les responsabilités pour la mise en œuvre des différentes mesures.
- Vérifiez périodiquement le plan d'action pour l'actualiser et l'améliorer en continu (par exemple au début de la saison chaude).

Détermination des températures de déclenchement des mesures

Le plan d'action repose sur quatre niveaux. Chaque niveau de mesures intervient à partir d'une certaine température extérieure selon les prévisions météorologiques (« température de déclenchement », mesurée à l'ombre à 2 m du sol) :

Les températures à partir desquelles des mesures interviennent doivent être déterminées individuellement par l'entreprise en fonction des conditions sur le lieu

de travail, en se fondant sur les documents <u>« Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur »</u> ou <u>« Travailler à la chaleur à l'extérieur »</u>. Les températures de déclenchement des mesures sont basées sur une évaluation simplifiée des risques selon la norme EN ISO 7234 qui tient notamment compte de l'humidité de l'air et de la pénibilité du travail.

jaune	faible exposition à la chaleur	niveau 1 : mesures de base
orange	exposition moyenne à la chaleur	niveau 2: en plus des mesures du niveau 1
rouge	forte exposition à la chaleur	niveau 3: en plus des mesures des niveaux 1 et 2
gris	très forte exposition à la chaleur	niveau 4: en plus des mesures des niveaux 1, 2 et 3

Le modèle de ce plan d'action a été élaboré pour des travaux d'intensité légère à moyenne à l'intérieur ou à l'extérieur par une humidité de l'air de 60 % (humidité moyenne les jours de forte chaleur) et en tablant sur des vêtements légers. Vous trouverez ci-dessous des exemples de températures de déclenchement possibles en fonction de la pénibilité du travail et de l'ensoleillement.

					Temp. o	de déclenc	hement
Scénario	Exemples	Activités typiques	Soleil	Niv. 1	Niv. 2	Niv. 3	Niv. 4
Travaux d'intensité légère à l'intérieur	Employés de bureau, laborantins, vendeurs, enseignants, coiffeurs	En position assise (écrire, taper, dessiner, inspecter), activité d'in- tensité légère debout ou marche lente (par ex. laboratoire),	Aucun, bâti- ments avec pro- tection solaire appropriée	À partir de juin	29	36	39
Travaux d'intensité légère à l'extérieur	Arpenteurs, chauffeurs, maîtres-nageurs	activités d'intensité légère avec la main/le bras (petits outils/ machines/objets) ou le bras/la jambe (pédalier, conduite)	Plein soleil	À partir d'avril	24	31	34
Travaux d'intensité moyenne à l'intérieur	Personnel soignant, personnel de production, cuisiniers, techniciens, personnel de nettoyage	Travail de la main/du bras en continu (par ex. chargement, polissage), travail des bras et des jambes (par ex. conduite de camions/tracteurs), travail	Aucun, bâtiments avec protection solaire appropriée	À partir de juin	27	34	38
Travaux d'intensité moyenne à	Spécialistes du service, personnel d'entretien, personnel de récolte,	des bras et du corps (par ex. jardinage), pousser/tirer (léger), manipulation de matériel	Plein soleil	À partir d'avril	22	29	33
l'extérieur	monteurs	avec charge < 20kg sur sol ferme	Ombre ou matin / soir	À partir d'avril	27	34	38

Figure 1: Scénarios avec exemples de températures de déclenchement pour le plan d'action

Notez que si vous vous écartez de ces scénarios, notamment en ce qui concerne la pénibilité du travail, les vêtements, l'humidité de l'air et les sources de chaleur supplémentaires, le risque augmente fortement et les températures de déclenchement doivent impérativement être adaptées en conséquence. En cas de doute ou d'écart important par rapport aux scénarios prédéfinis (par ex. si plusieurs des facteurs ci-dessus s'appliquent), il convient d'adapter les valeurs de déclenchement des mesures et/ou les mesures de protection et, le cas échéant, de les faire vérifier par un spécialiste MSST. Il est bien entendu également possible d'adapter les températures à la hausse si le risque est moindre (par exemple en raison d'un espace ombragé à l'extérieur et/ou d'une humidité de l'air plus faible).

Les seuils de température indiqués dans la figure 1 n'engagent pas le SECO et ne libèrent pas les entreprises de leur responsabilité générale en matière de protection de la santé et de prévention des maladies professionnelles.

PLAN D'ACTION SOLEIL ET CHALEUR

	ENTREPRISE				
	Entreprise, rue, numéro, code postal, ville				
Į					
	DESCRIPTION DES POSTES DI				
	Poste de travail	Activités	Conditions	Responsable	
1					
2					
3					
4					
5					
	Conditions: par ex. temp. max.	attendue °C, % Hr, à l'éxterieurlintér	rieur, travaux d'intensité légère l moy	enne, soleil / ombre, habillement	
	INFORMATIONS DE BASE SPÉ	CIFIQUES À L'ENTREPRISE			
	Indiquez pour quel/s scénario/s ce plan d'action a été élaboré.				
	par ex. « Les températures de déclenchement pour ce plan d'action ont été choisi selon le scénario «Travaux d'intensité moyenne à l'intérieur à une humidité de 60% avec des vêtements légers». Décrivez ici si nécessaire les informations pertinentes, spécifiques à l'entreprise, et les éventuelles restrictions ou divergences sur la base desquelles vous avez opté pour le scénario donné resp. les températures de déclenchement.				
	Informations de base pertine	entes pour l'entreprise :			

par ex. informations concernant la gestion de la ventilation, du refroidissement, de l'ombre ou du rayonnement solaire à l'extérieur, l'habillement, les règles en vigueur (par ex. concernant l'ergonomie, le levage et le port de charges, l'utilisation de moyens auxiliaires) etc.

SE PRÉPARER À LA SAISON CHAUDE

STOP	Exemples de mesures	Mesures de l'entreprise	Responsable
0	 Plan d'action soleil et chaleur a. Planifier les mesures de manière précoce b. Impliquer les collaborateurs dans la planification des mesures (par ex. représentants des travailleurs) c. Information des supérieurs hiérarchiques et des responsables pour les mesures d. Vérifier et mettre à jour le plan d'action périodiquement (par exemple au début de la saison chaude) i Diese Vorlage nutzen 		
Ο	Températures de déclenchement Définir les températures de déclenchement pour chaque niveau de mesures pour votre entreprise selon les indica- tions à la page 2. i « Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur » « Travailler à la chaleur à l'extérieur »		
0	 Température/humidité locale a. Fournir des instruments de mesure pour la surveillance locale de la température et de l'humidité de l'air, et/ou b. Prévisions météorologiques pour la semaine suivante/ les deux semaines suivantes, et/ou c. Utiliser les systèmes d'alerte à la chaleur (Météo Suisse) 		
0	 Faire réaliser une évaluation des risques par des spécialistes MSST pour les travailleurs suivants: a. les femmes enceintes dès 28°C b. occupés dans des espaces restreints (cabines de grue non ventilées, fosses, citernes) c. portant des vêtements de travail très lourds (combinaison intégrale, protection respiratoire lourde) d. exécutant des travaux physiques très lourds ou impliquant une forte exposition à la chaleur i Bonnes pratiques en matière de protection de la maternité 		i par ex. spécialiste MSST
0	Personnes vulnérables Définir, le cas échéant, les procédures de l'entreprise et les interlocuteurs et évaluer des postes de travail de substitution ou des mesures de protection particulières pour : a. les femmes enceintes b. les jeunes <18 ans c. les employé(e)s >50 ans d. les employé(e) dont les capacités sont réduites e. les nouveaux collaborateurs, les collaborateurs après une reprise d'activité, après un congé, etc. 1 Les personnes vulnérables doivent clarifier les mesures individuelles requises avec leur médecin traitant et, si nécessaire, les communiquer à leur employeur. Les capacités peuvent être réduites en cas de certaines maladies, de convalescence, de prise de médicaments, d'alcool ou de substances psychoactives ou en surpoids ou présentant une insuffisance pondérale importante.		i par ex. employeur, RH, médecine du travail

0	Organisation des premiers secours S'assurer que les travailleurs sont informés, les secouristes formés et qu'ils ont de l'ombre, du refroidissement et suffisamment de boissons à disposition en cas d'urgence. i Commentaire de l'OLT 3 au sujet des premiers secours	par ex. resp. des premiers secours
T	Travail musculaire Évaluer des améliorations i réduction du travail physique grâce à des instruments, des moyens de levage, etc.	
STOP	Mesures de préparation spécifiques à l'entreprise Définir les mesures nécessaires et possibles pour votre entreprise (supprimer/compléter les mesures) i Vérifiez aussi s'il existe des réglementations spécifiques avec les partenaires sociaux ou auprès du canton (CCT, indemnités en cas d'intempéries) qui s'appliquent à votre entreprise et adaptez le plan d'action en conséquence.	
0	Acquisition du matériel requis Acheter le matériel suffisamment tôt et en quantité suffisante afin que ce matériel soit disponible à temps i par ex. ventilateurs, boissons, réservoirs d'eau, machine à glaçons, systèmes de refroidissement, glacières, protection contre le soleil (parasols, voiles, tentes, etc.	

TRAVAUX À L'INTÉRIEUR

Т	 Ombrage des façades et des fenêtres a. Assurer le bon fonctionnement (stores, persiennes, etc.) b. Évaluer des améliorations et des mesures de refroidissement à long terme liées au bâtiment 	
	i par ex. fenêtres de protection solaire, auvents, éléments d'ombrage, stores extérieurs, toitures et végétalisation, films réfléchissants, protection contre les effractions pour les rez-de-chaussée etc. Les protections solaires extérieures sont les plus efficaces. Voir par ex. Restez cool. Protection thermique des bureaux et locaux commerciaux qui est basé sur Wärmeschutz und Kühlung von Büro- und Gewerberäumen von Energie Schweiz (aucune version française disponible)	i par ex. service technique
Т	Chaleur rayonnante/sources de chaleur Évaluer des améliorations	
	i par ex. isolation du rayonnement thermique, remplacement par des appareils et des lampes moins gourmands en énergie et générant moins de chaleur, séparation des sources de chaleur des postes de travail. Vérifier, le cas échéant, la nécessité d'un refroidissement en fonction des sources de chaleur internes et de la possibilité existante d'aérer par les fenêtres. Voir par ex. Restez cool. Protection thermique des bureaux et locaux commerciaux qui est basé sur Wärmeschutz und Kühlung von Büro- und Gewerberäumen von Energie Schweiz (aucune version française disponible)	i par ex. service technique

MESURES PENDANT LA PÉRIODE DE FORTE CHALEUR

STOP Exemples de mesures

Niveau 1: Mesures de base – à partir d'avril (à l'extérieur) / à partir de juin (à l'intérieur)

Mesures de l'entreprise

Responsable

STOP	Exemples de mesures	Mesures de l'entreprise	Responsable
0	Information des travailleurs Communication des mesures de niveau 1 (en particulier pour les personnes vulnérables)		
0	Organisation de l'activité professionnelle, du temps de travail et des pauses Autoriser la réalisation anticipée de tâches afin de permettre une compensation en période de forte chaleur Commentaire de l'OLT 1 au sujet de la durée du travail et du repos.		
0	Boire Garantir l'accès aux boissons Commentaire de l'OLT 3 au sujet de l'eau et des autres boissons		i par ex. employeur, sup. hiérarchique, service du personnel
STOP	Autres mesures de niveau 1 spécifiques à l'entreprise		
	TRAVAIL À L'INTÉRIEUR		
	Aucune mesure particulière proposé		
	TRAVAIL EN PLEIN AIR		
STO	 Protection solaire (d'avril à septembre) a. Éviter le soleil direct : Ombrage des postes de travail au soleil (parasol, voile solaire, tente, etc.) ou déplacement des postes de travail à l'ombre b. En cas de travaux inévitables au soleil : mettre é disposition protection solaire individuelle (par ex. vêtements longs, couvre-chef adapté avec protection de la nuque et visière, lunettes de soleil, crème solaire (min FPS 30, adaptée au type de peau, à appliquer plusieurs fois) c. Pauses à l'ombre Commentaires OLT3 Art 20 La protection solaire est recommandée à partir d'un indice UV de 3. https://suva.ch/soleil Flyer pour employés Affiche – Protégez-vous Affiche – Protection solaire 		
0	 Habillement et boissons a. Garantir que les collaborateurs disposent de suffisamment de temps pour boire b. Informer les travailleurs: Boire régulièrement avant d'avoir soif (eau fraîche ou thé peu sucré); pas de consommation d'alcool ou de drogues 		
0	 Instructions aux travailleurs Obligation de se protéger contre les rayons UV Comportement à adopter en matière d'habillement et de boisson par forte chaleur 		

STOP	Exemples de mesures	Mesures de l'entreprise	Responsable
0	Information des travailleurs Communication des mesures de niveau 2		
0	Activité professionnelle Anticiper si possible les travaux particulièrement pénibles afin qu'ils ne tombent pas dans des périodes encore plus chaudes		i par ex. em- ployeur, supérieur hiérarchique, responsable de la planification
0	Personnes vulnérables Faire preuve d'une attention particulière et mettre en œuvre des mesures spécifiques (par ex. poste de travail de substitution, attribution de travaux d'intensité plus légère, adaptations) pour : a. les femmes enceintes à partir de 28°C b. pour les travailleurs inexpérimentés ou non acclimatés (sous-estimation de l'effort en cas de chaleur) c. les personnes particulièrement vulnérables		i par ex. em- ployeur, supérieur hiérarchique, responsable de la planification
STOP	Autres mesures de niveau 2 spécifiques à l'entreprise		

TRAVAIL À L'INTÉRIEUR

Т	Empêcher le rayonnement solaire Fermer les stores ou les persiennes en cas d'ensoleillement	i par ex. collabora- teurs, supérieurs hiérarchiques
T	Ventilateurs pour créer des courants d'air a. Mettre à disposition ou distribuer des ventilateurs b. donner des instructions sur leur positionnement optimal i Veiller à l'efficacité des ventilateurs	i par ex. employeur, technique du bâti- ment, responsable des acquisitions
0	 Habillement, alimentation et boissons a. Garantir que les collaborateurs disposent de suffisamment de temps pour boire b. Informer les collaborateurs sur le comportement à adopter en matière d'habillement, d'alimentation et de boisson par forte chaleur 	

TRAVAIL À L'INTÉRIEUR - LOCAUX DE TRAVAIL À VENTILATION NATURELLE

0	Une ventilation correcte Recourir au refroidissement nocturne : ouvrir les fenêtres pendant la nuit ou tôt le matin, améliorer, le cas échéant, le renouvellement de l'air avec des ventilateurs	i par ex. collabora- teurs, supérieurs hiérarchiques
0	Garder les fenêtres fermées pendant la journée en cas de forte chaleur Garder la chaleur à l'extérieur (en particulier, quand les stores sont fermés)	
Т	Sources de chaleur Éteindre les appareils lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou les déplacer	

TRAVAIL EN PLEIN AIR

Т	Protection solaire Elargir les zones ombragées pour les postes de travail exposés	
Р	Habillement Informer les collaborateurs : Porter des vêtements légers, clairs et si possible amples, qui permettent l'évaporation de la transpiration et ne laissent pas passer la chaleur rayonnante.	

STOP	Exemples de mesures	Mesures de l'entreprise	Responsable
0	 Formation des travailleurs Communication des mesures de niveau 3 Signes d'exposition à la chaleur et conséquences de la chaleur Inviter les travailleurs à surveiller les signes de maladies liées à la chaleur (par ex. faiblesse, épuisement, vertiges, nausées, crampes musculaires, troubles de la concentration) et à interrompre le travail en cas de malaise dû à la chaleur. 		
0	 Contrôle de l'efficacité des mesures des niveaux 1 et 2 Intérieur : mesurer la température et l'humidité, en particulier, dans les endroits critiques (combles, façades exposées au soleil à partir de midi) Travaux lourds ou très lourds : surveiller régulièrement la température, le cas échéant, le rayonnement thermique, l'humidité de l'air i « Travailler dans des bureaux en période de forte chaleur » « Travailler à la chaleur à l'extérieur » 		
0	Surveillance a. Contrôler périodiquement les personnes exposées ou particulièrement vulnérables pour détecter les signes de maladies liées à la chaleur (par exemple, système de surveillance mutuelle entre collègues) b. Faire surveiller par quelqu'un d'autre les personnes travaillant seules et celles portant des EPI lourds		
Т	Sources de chaleur Si possible, réduction temporaire des sources de chaleur (par ex. éclairage, appareils de bureau, machines, surfaces métalliques)		
0	Organisation de l'activité professionnelle, du temps de travail et des pauses a. Commencer à travailler plus tôt ; utiliser les horaires flexibles b. Prévoir des zones de pause ombragées, fraîches ou climatisées		
0	Refroidissement Indiquer les possibilités de refroidissement existantes i faire couler de l'eau fraîche sur les poignets, utiliser des chiffons humides ou des vaporisateurs		
STOP	Mesures de niveau 3 spécifiques à l'entreprise		

TRAVAIL À L'INTÉRIEUR

0	Contrôler et, le cas échéant, mettre en place des éléments suivants : a. Empêcher le rayonnement solaire b. Utiliser au mieux le refroidissement nocturne et garder la chaleur à l'extérieur - Quand aérer (la nuit, tôt le matin) - Qui ouvre/ferme les fenêtres 1 Tenir compte des locaux inutilisés (par ex. jours de vacances/ de télétravail), règles pour les étages de plain-pied	i par ex. responsables d'étage, service de nettoyage ou sécurité
0	Habillement Assouplir le code vestimentaire (éviter les cravates et les vêtements longs)	

	TRAVAUX D'INTENSITÉ MOYENNE À LOURD À L'INTÉRIEUR OU EN PLI	LEIN AIR	
0	Activité professionnelle a. Permettre l'acclimatation (par exemple, réduire l'activité les premiers jours de chaleur). En cas de travail permanent à la chaleur, effet d'acclimatation (augmentation de la transpiration, réduction de l'élimination du sel) après environ 14 jours, mais qui disparaît rapidement. b. Par temps chaud, ne faire que des travaux d'intensité légère: - reporter à plus tard les travaux non indispensables - travaux lourds/pénibles tôt le matin (soir : maximum journalier d'ozone entre 16-18h) c. Réduire la charge physique - réduire le rythme de travail - reporter les travaux nécessitant le port de vêtements de protection à des heures plus fraîches		
0	 Temps de travail a. Éviter les heures supplémentaires b. Dans les limites légales et avec l'accord des travailleurs : commencer 1 à 2 heures plus tôt (par ex. commencer le travail à 05 h 00) faire une pause pendant les heures les plus chaudes de la journée, de manière à pouvoir donner congé pendant les heures de forte chaleur c. Impliquer les travailleurs concernés dans l'adaptation des horaires de travail et de repos i) Commentaire de l'OLT 1 au sujet de la durée du travail et du repos. 		
0	Aménagement des pauses a. Multiplier les pauses ou rester à l'ombre (ou sous des parasols) dans un endroit frais (éventuellement avec un ventilateur ou une circulation d'air naturelle) ou climatisé (« oasis de refroidissement ») b. Humidifier sa peau pour se rafraîchir 1 De nombreuses pauses courtes sont plus efficaces que quelques pauses plus longues (pauses de refroidissement, min. 10min lh)		

O Alimentation et boissons

- a. Boissons fraîches et eau potable pour se rafraîchir (par ex. trempage des bras, linges froids) à proximité des postes de travail
- b. Garantir que les collaborateurs disposent de suffisamment de temps pour boire/se rafraîchir et d'un nombre suffisant de toilettes à proximité afin qu'ils ne réduisent pas leur consommation d'eau.
- i Estimer et se procurer à temps la quantité d'eau potable. Le cas échéant, mettre à disposition de grands récipients en quantité suffisante. Pour les travailleurs non acclimatés, il peut être nécessaire de compenser la perte de sel (boissons isotoniques).

STOP	Exemples de mesures	Mesures de l'entreprise	Responsable
Ο	Information des travailleurs Communication des mesures de niveau 4		
0	 Contrôle de l'efficacité des mesures des niveaux 1, 2 et 3 Travaux d'intensité moyenne : Surveiller régulièrement la température, le cas échéant, le rayonnement thermique et l'humidité de l'air Examiner la possibilité de recourir à un spécialiste MSST pour l'évaluation et le respect des mesures correspondantes 		
Т	Sources de chaleur Si possible, renforcer la réduction temporaire des sources de chaleur (par ex. éclairage, appareils de bureau, machines, surfaces métalliques)		
0	 Activité professionnelle a. Réduire les travaux pénibles au strict minimum b. Prévoir la rotation des travailleurs à des postes de travail exposés à la chaleur avec des postes de travail plus frais 		
0	Aménagement des pauses Prévoir du temps pour permettre d'enlever les équipements de protection et les vêtements de travail et faciliter ainsi le refroidissement		
0	Boissons Les boissons fraîches (10-15°C) favorisent la baisse de la température corporelle.		
0	Refroidissement Le cas échéant, envisager un refroidissement supplémentaire, par ex rafraîchissement par de l'eau fraiche (éventuellement avec des glaçons) - systèmes de refroidissement personnels portables tels que gilets réfrigérants i éventuellement aussi uniquement pendant les pauses		
0	Premiers secours Garantir qu'un refroidissement rapide à l'ombre est possible lors des premiers secours, que des boissons réfrigérées sont disponibles, que le personnel est instruit et les secouristes formés sont présent		
STOP	Mesures de niveau 4 spécifiques à l'entreprise		

TRAVAIL À L'INTÉRIEUR

0	Organisation du travail Permettre le travail dans des endroits plus frais, par exemple aménager des postes de travail dans des salles de réunion ou des locaux libres aux étages inférieurs / sur les côtés moins exposés au soleil / dans des zones climatisées, et les mettre à disposition en cas de besoin, prévoir des possibilités de télétravail, etc.	
---	--	--

TRAVAUX D'INTENSITÉ MOYENNE À LOURD

0	Pauses de refroidissement Octroyer des pauses supplémentaires dans un endroit frais et ombragé i par ex. pauses d'environ 15 minutes toutes les 1 à 2 heures	
0	Alimentation et boissons Compenser la perte de sel par des boissons isotoniques	

Si l'employeur ne peut pas garantir la sécurité et la protection de la santé aux postes de travail concernés, il est de sa responsabilité d'évaluer si l'activité doit être temporairement suspendue.

Contact

SECO | Conditions de travail – Protection de la santé au travail info.ab@seco.admin.ch | www.seco.admin.ch

Année de publication : 2024